



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 261.2019 – édition du 23/12/2019





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes
Mission d'appui aux services métiers

Arrêté préfectoral n°2019 - *1017*
portant délégation de signature

à M. Serge CASTEL,
directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive;

Vu la loi de finances rectificative n°2003-1312 du 30 décembre 2003;

Vu la loi n°2004-804 du 9 août 2004 pour le soutien à la consommation et à l'investissement, notamment son article 17;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu les décrets d'application modifiant les dispositions du code de l'urbanisme et concernant les autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol;

Vu le décret n°69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du Ministère de l'agriculture;

Vu le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports;

Vu le décret n°2015-510 du mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

Vu le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Vu le décret n°2007-993 du 25 mai 2007 modifié, relatif aux attributions du Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche;

Vu le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation de la conduite des bateaux de plaisance à moteur;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 15;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe);

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2007 du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié, du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 18 décembre 2015 portant nomination de M. Serge CASTEL en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°2019-778 du 23 septembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-maritimes à compter du 1^{er} octobre 2019;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Serge CASTEL, ingénieur des ponts, eaux et forêts, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences:

- les ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les décisions suivantes :

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
1	1 - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u>	
	a) Dispositions communes aux fonctionnaires et agents non titulaires de la DDTM	
1a1	<p>Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires, des agents non titulaires et des stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié - octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée - autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel - retour dans l'exercice des fonctions à temps plein - utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps - octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical - sanctions disciplinaires du premier groupe - exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité - établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département 	Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
1a2	Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève	
1a3	Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.
	b) Personnel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement	
1b1	<p>Dispositions communes à tous les agents</p> <p>Accidents de service et maladies professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle - établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits - liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle - prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État - Attribution collective des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la nouvelle bonification indiciaire Durafour. - Décision d'attribution individuelle relative aux nouvelles bonifications indiciaires. 	<p>Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.</p> <p>Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire.</p>
1b2	<p>Dispositions relatives aux agents de catégorie C ainsi qu'aux ouvriers des parcs et ateliers à l'exception des adjoints administratifs et dessinateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recrutement, nomination et gestion - décision d'ouverture de concours interne des ouvriers des parcs et ateliers - sanctions disciplinaires 2ème et 3ème groupes 	<p>Décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État.</p> <p>Décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928.</p>

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	Cessation définitive de fonctions entraînant la radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement ou révocation	
	c) Responsabilité civile	
1c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.
1c2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation le cas échéant non couverts par une assurance	Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 et articles L211- 8 et suivants du code des assurances.
	d) Organisation générale	
1d1	Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service	
1d2	Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents : - autorisation de conduire un véhicule de l'administration - autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service - signature de l'ordre de mission (en France et à l'étranger) - signature des frais de déplacements	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État
	e) Gestion du patrimoine de l'État	
1e1	Tous actes de gestion du patrimoine de l'État affecté à la DDTM	Code général de la propriété des personnes publiques
1e2	Remise à la direction de l'immobilier de l'État des terrains devenus inutile au service	
1e3	Concession de logement	Code général de la propriété des personnes publiques
	f) Domaine juridique	
1f1	<u>Contentieux devant la juridiction administrative</u> Représentation de l'État devant le tribunal administratif Présentation des mémoires en défense, observations éventuelles et pièces en réponse aux recours formés à l'encontre des actes préparés par la DDTM des Alpes-Maritimes et les actes relatifs aux procédures de médiation	Code de justice administrative, notamment les articles R431-7 et suivants Code de justice administrative
1f2	<u>Contentieux devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile</u> Représentation de l'État devant les tribunaux judiciaires dans les affaires relatives aux infractions au code de l'urbanisme, au code de la construction et de l'habitation et pour toutes autres affaires contentieuses Observations écrites (avis parquets et conclusions) en vue de la poursuite des infractions aux codes visés en référence et de la demande de mise en conformité ou de la démolition des constructions irrégulières	Articles L480-5, L480-6 et R480-4 du code de l'urbanisme Article L152-1 du code de la construction et de l'habitation Article L480-7 du code de l'urbanisme, décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (notamment articles 117 à 119)

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<p>Avis aux parquets et conclusions en réponse aux requêtes sur astreintes (contestation du bien fondé de l'astreinte et demandes de dispense d'astreinte) Voies de recours en matière d'astreintes</p> <p>Recours en expulsion devant les juridictions judiciaires en vue de l'exécution d'office des décisions de justice</p> <p>Avis aux communes sur les demandes d'autorisation d'urbanisme ayant fait l'objet d'un contentieux pénal</p>	Article L480-9 du code de l'urbanisme
1f3	<p><u>Police de l'urbanisme et de la construction</u></p> <p>- mise en demeure du maire de prendre un arrêté interruptif de travaux (AIT) - lancement de la procédure contradictoire AIT en cas d'inexécution du maire - mémoire en défense devant le tribunal administratif pour les AIT</p>	<p>Article L480-2 du code de l'urbanisme</p> <p>Code de justice administrative</p> <p>Code de la construction et de l'habitation, article L152-2</p>
1f4	<p><u>Procédures d'urgence</u></p> <p>-procédures d'urgence devant le tribunal administratif : mémoire en défense sur les référés - représentation devant le tribunal administratif</p>	Code de justice administrative
	<p><u>2- TRANSPORTS, CIRCULATION ROUTIERE ET DEFENSE</u></p>	
	<p>a) Gestion et conservation du domaine public routier et autoroutier</p>	
2a1	<p>Autorisation d'occupation temporaire : - délivrance des autorisations</p> <p>Cas particuliers :</p>	<p>Code du domaine de l'État, article R53</p> <p>Circulaire n°80 du 24/12/1966</p>
2a2	<p>- pour le transport de gaz</p>	Circulaire n°69-11 du 21/01/1969
2a3	<p>- pour la pose des canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement - pour l'implantation des distributeurs de carburants</p>	<p>Circulaire n°51 du 09/10/1968</p> <p>Arrêté préfectoral réglementaire du 20/08/61, modifié par arrêté du 20/08/1963.</p>
2a4	<p>- sur le domaine public (hors agglomération)</p>	<p>Circulaire T. P. n°46 du 05/06/1956, n°45 du 27/05/1958</p> <p>Circulaire interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et 71-85 du 09/08/1971</p>
2a5	<p>- sur le terrain privé (hors agglomération)</p>	<p>Circulaire T. P. :</p> <p>- n°62 du 06/05/1954 - n°05 du 12/01/1955 - n°66 du 24/08/1960 - n°86 du 12/12/1960 - n°60 du 27/06/1961</p>
2a6	<p>- en agglomération (domaine public et terrain privé)</p>	Circulaire n°69-113 du 06/11/1969
2a7	<p>Approbation d'opérations domaniales</p>	Arrêté du 04/08/1968, article 1 modifié par arrêté du 23/12/1970
2a8	<p>Délivrance des arrêtés d'alignement</p>	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
2a9	Délivrance des permissions de voirie qui n'entraînent pas d'occupation privative du domaine public	
a10	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
2a11	Reconnaissance des limites des routes nationales	
b) Exploitation des routes		
2b1	Avis sur les mesures de police de la circulation des routes classées à grande circulation	Code de la route, articles R411-8
2b2	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route, article R422-4
2b3	Établissement de barrière de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route, article R411-20
2b4	Arrêtés temporaires de circulation tendant à l'interdiction ou à la réglementation de la circulation sur routes nationales ou autoroutes à l'occasion de travaux ou d'opérations intéressant la sécurité ou la fluidité de la circulation.	Code de la route, article L411 à L411-7 et R411-61 à R411-9
2b5	Drogation de circulation pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes	Arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
c) Obligations de défense		
2c	Courriers, lettres et procédures relatives au recensement, à la modification ou à la radiation, à l'agrément des entreprises de travaux publics et de bâtiment, de location de matériel de génie civil et de transports et validation des listes	Code de la défense articles R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-14, arrêté et circulaire du 3 février 2012
d) Éducation routière		
2d	<p>Décisions relatives à l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et des établissements de formation des enseignants de la conduite et à la sécurité routière</p> <p>Décisions relatives aux autorisations d'enseigner</p> <p>Demande de casier judiciaire Présidence et secrétariat de la commission départementale de sécurité routière dans sa section auto-écoles</p> <p>Convention entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière</p> <p>Formation spécifique à la sécurité routière » (CDSR/CCSR)</p>	<p>Code de la route, articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9</p> <p>Code de la route, articles L212-1 à L214-1 et R212-1 à R212-6</p> <p>Code de la route, articles R411-10 à R411-12 et R411-16</p> <p>Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié</p>
3 - PORTS ET DOMAINE MARITIMES		
a) Gestion et conservation du domaine public maritime		
3a1	Actes d'administration et de gestion du domaine public maritime	Code général de la propriété des personnes publiques
3a2	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948, article 1er modifié par arrêté du 23/12/1970

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
3a3	Délivrance des autorisations de circulation sur le rivage de la mer	Code de l'environnement
3a4	Contentieux de la contravention de grande voirie : notification du procès-verbal au contrevenant	Code de justice administrative
3a5	Signature des contrats de rémunération des services rendus par l'État pour la valorisation de son patrimoine immatériel	Décret n°2009-151 du 10 février 2009
	b) Abandon des navires et des engins flottants	
3b	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants en avarie ou abandonnés sur le rivage Déchéance de propriété Mise en vente, remise ou cession	Code des Transports, articles L5141-1 à L5141-7, L5242-17 et L5242-18 Décret n°87-830 du 06/12/87 modifié
	c) Police des épaves maritimes	
3c	Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office Déchéance de propriété Vente et concession d'épaves échouées sur le littoral ainsi que leurs cargaisons Mise en vente, remise ou cession	Code des Transports, articles L5142-1 à L5142-8, L5242-17 à L5242-18 Décret n°61-1547 du 26/12/1961 modifié Arrêté ministériel du 4 février 1965 modifié
	d) Achats et ventes de navires	Décret du 24/07/23
3d	Visas des actes d'achats et de vente de navire de commerce et de plaisance entre français jusqu'à 200 tx de jauge brute Visas d'achats et de ventes à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 m Visas des actes d'achat et de vente entre français et de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion jusqu'à 30 m de longueur hors tout	Circulaires du 12/04/49 et du 14/09/51 Circulaire du 02/07/74 modifiée par les circulaires n°85 et 86 du 06/09/85 et n°98 du 03/10/85 Circulaire n°3173 PZ du 04/08/89
	e) Exercice de la tutelle sur le fonctionnement des halles à marées	Code rural et de la pêche maritime, article D932- 11
3e	Délivrance des cartes professionnelles	
	f) Tutelle du pilotage maritime	Code des Transports, article L5341-10 Décret n°69-515 du 19/05/69 modifié
3f	Réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire Délivrance, renouvellement, extension, restriction ou retrait de la licence de capitaine-pilote pour les ports des Alpes-Maritimes Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine-pilote	
	g) Agréments et contrôles des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions	Code rural et de la pêche maritime, articles D931- 1 à D931-6
3g	Agrément et retrait d'agrément Contrôle des comptes	
	h) Tutelle des comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins	Code rural et de la pêche maritime, articles R912- 37 et suivants
3h	Organisation des élections et nomination des membres dirigeants des comités locaux	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<p>Contrôle de la gestion financière (approbation des états prévisionnels, des recettes et des dépenses et des comptes financiers)</p> <p>Contrôle de l'activité des comités locaux</p> <p>Suspension de l'exécution de leurs décisions</p> <p>Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres des conseils des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins</p>	
	<p>i) Activité de plaisance</p>	<p>Code des transports, articles L5272-1 à L5272-3 Décret n°2007-1167 du 07/08/2007 modifié</p> <p>Arrêté du 1^{er} avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur</p>
3i	<p>Délivrance, retrait temporaire ou définitif des titres de conduite de navires et bateaux de plaisance à moteur</p> <p>Interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour une personne non titulaire d'un titre français de conduite des navires de plaisance à moteur</p> <p>Agrément et refus d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures de bateaux de plaisance</p> <p>Agrément des formations en matière de gestion d'exploitation des établissements de formation à la conduite</p> <p>Habilitation des agents publics chargés de contrôler les établissements de formation</p> <p>Agrément des formations à l'évaluation</p> <p>Délivrance et refus de délivrance aux formateurs des autorisations d'enseigner, suspension temporaire et retrait définitif de ces autorisations</p> <p>Délivrance, suspension et retrait des agréments pour l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur</p>	
	<p>j) Commission nautique locale</p>	<p>Décret n°86-606 du 14/03/86 modifié</p>
3j	<p>Nomination des membres</p> <p>Présidence de la commission nautique locale au nom du préfet</p>	
	<p>k) Exploitations de cultures marines</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime Articles D914-3 à D914-11 Articles D923-1 à D923-8 Articles D923-9 à D923-49</p>
3k	<p>Autorisations d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines</p> <p>Établissement des schémas des structures des exploitations de cultures marines</p> <p>Autorisations d'exploitation de cultures marines et rejets des demandes d'autorisations, de renouvellement, ou d'échange</p>	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<p>Dérogation aux conditions de formation professionnelle</p> <p>Agréments et refus d'agréments de certaines personnes morales de droit privé comme concessionnaires</p> <p>Autorisation et refus d'autorisation des sociétés d'exploitation</p> <p>Autorisation et refus d'autorisation des substitutions de concessionnaire, recours à la concurrence</p> <p>Mise en demeure et notification au concessionnaire en cas de constat d'infraction, retrait, suspension ou modification de l'autorisation de cultures marines</p> <p>Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de l'exploitation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines consultée sur une procédure de retrait, suspension ou modification de l'autorisation</p>	
	l) Défense	
3l	<p>Préparation et exécution des mesures non militaires de défense</p> <p>Affectation collective de défense des marins, des entreprises et des établissements du secteur maritime</p>	
	m) Classement, surveillance et gestion sanitaire des zones de production et de reparcage de coquillages vivants	Code rural et de la pêche maritime Articles R231-35 à R231-52 Articles D236-10 à D236-14
3m	<p>Classement de salubrité des zones de production de coquillages</p> <p>Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers</p> <p>Mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels classés en zone D</p> <p>Autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles en zone D</p> <p>Classement des zones de reparcage, et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de parcage</p> <p>Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone</p> <p>Autorisation d'importation et d'exportation</p> <p>Agrément des installations de renouvellement de l'eau et délivrance du document de transport</p>	
	n) Documents de bord pour l'exploitation des navires professionnels et de plaisance	
3n	<p>Délivrance des titres de navigation maritime</p> <p>Décisions de suspension des permis d'armement</p> <p>Notification de la levée des mesures de suspension</p> <p>Décisions de retrait de permis d'armement</p>	Articles L5231-1 à L5234-1, L5222-2, L5112-1-1- à L5112-1-3, R5232-1 à R5232-25 du Code des transports

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	Notification à l'armateur de la sanction envisagée pour observations Fixation et prononciation des amendes administratives Délivrance des attestations d'immatriculation provisoires et des attestations d'immatriculation temporaires Délivrance des certificats d'immatriculation des navires professionnels et des navires de plaisance Délivrance des fiches d'effectifs minimal et des décisions d'effectif	Articles 217 à 221 du Code des douanes Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes
	o) Délivrance de certains documents aux marins professionnels	Arrêté du 24 janvier 2017 relatif au livret professionnel maritime Décret du 28 septembre 2015 relatif à l'identification des gens de mer
3o	Délivrance des numéros professionnels maritimes	
	p) Police portuaire	
3p	Police du plan d'eau avec notamment l'organisation des entrées, sorties et mouvements des navires, bateaux ou autres engins flottants. Police des marchandises dangereuses. Recueil, la transmission et la diffusion de l'information nautique.	Articles L5331-6 et L5331-8 du code des Transports
	q) Mouvements des navires placés dans un port par le préfet maritime	Article R5331-28 du code des transports
	r) Police de la navigation intérieure	
3r1	Prescriptions temporaires de navigation	Article R4241-26 du code des transports
3r2	Autorisation des manifestations fluviales	Articles R4241-38 et A4241-38-1 à A4241-38-4 du code des transports
3r3	Demande de mise en place et entretien d'une signalisation	Article R4241-52 du code des transports
3r4	Mises en demeure et déplacement d'office	Articles L4244-1 et R4244-1 du code des transports
	<u>4 – HABITAT. LOGEMENT</u>	
	a- Vente, démolition, changement d'usage et de gestion	
4a1	Décisions relatives aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions des logements locatifs sociaux.	Articles L443.7 à L443-15 et articles R443-10 à R443-18 du Code de la construction et de l'habitation
4a2	Décisions relatives aux mandats de gestion des logements HLM	Articles L442-9 et R442-22 et R442-23 du Code de la construction et de l'habitation
4a3	Décisions d'attribution de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001
	b- Financement de l'offre nouvelle de logements (hors ANAH) et autres interventions sur le parc HLM	
4b1	Attribution des subventions de l'État à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	Articles R323-1 à R323-11 et R323-12.1 du Code de la construction et de l'habitation
4b2	Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la décision de subvention PALULOS	Article R323-6 du Code de la construction et de l'habitation
4b3	Dérogação aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi et à la mise en œuvre de la décision de subvention PALULOS	Article R323-8 du Code de la construction et de l'habitation

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
4b4	Drogation a la date d'achvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une dcision de subvention PALULOS	Article R323-3 du Code de la construction et de l'habitation
4b5	Drogation au taux de la subvention PALULOS	Article R323-7 du Code de la construction et de l'habitation
4b6	Drogation aux normes minimales d'habitabilit aprs octroi de la dcision de subvention PALULOS	Article 2 de l'arrt du 30 dcembre 1987 relatif a la nature des travaux pouvant tre financs par la subvention l'amlioration des logements locatifs sociaux
4b7	Drogation pour dlivrance de la dcision de subvention PALULOS sur estimation des prix	Annexe 1 de la 2eme partie de la circulaire n°88-01 du 6 janvier 1988
4b8	Dcision de subvention au titre de la qualit de service dans le logement social	Circulaire n°2000-6 du 31 janvier 2000 relative l'programmation des financements aids de l'Etat Circulaire n°99-45 du 6 juillet 1999 relative l'utilisation de la ligne "amlioration de la qualit de service dans le logement social"
4b9	Autorisation de dmarrage anticip des travaux sur la ligne qualit de service	idem
4b10	Dcision favorable d'agrment et de subvention pour la construction et l'acquisition-amlioration de logements locatifs aids	Code de la construction et de l'habitation, articles R331-1 a R331-28
4b11	Dcision d'annulation d'agrment et de subvention pour la construction l'acquisition-amlioration de logements locatifs aids	Dcret n° 96-860 du 2 octobre 1996 Circulaire ministrielle du 28 septembre 1996
4b12	Drogation aux taux des subventions octroyes pour la ralisation des logements locatifs sociaux	Code de la construction et de l'habitation art. R331-15
4b13	Drogation permettant le dmarrage des travaux avant obtention de la dcision de subvention ou d'agrment	Code de la construction et de l'habitation art R331-5b
4b14	Prorogation du dlai d'achvement des constructions finances en PLS, PLAI ou en PLUS	Code de la construction et de l'habitation art R331-7
4b15	Drogation au pourcentage minimal rglementaire du cot des travaux d'amlioration pour les oprations d'acquisition-amlioration	Code de la construction et de l'habitation art R331-8 Arrt du 5 mai 1995, article 8
4b16	Drogation pour dpassement du pourcentage rglementaire du cot d'acquisition par rapport la valeur de base pour les oprations d'acquisition ou d'acquisition-amlioration	Arrt du 5 mai 1995, article 8.3
4b17	Dcision d'attribution de subventions foncieres	Code de la construction et de l'habitation art R381-1 a R381-3
4b18	Dcision d'attribution de subvention d'investissement pour la cration de structures d'hbergement d'urgence et de logements temporaires	Circulaire n°2000-16 du 9 mars 2000 relative aux oprations financs sur la ligne d'urgence
4b19	Dcision d'agrment PSLA et convention signee entre l'Etat et le ma tre d'ouvrage	Code de la construction et de l'habitation R331-76-1 a R331-76-5-4
4b20	Dcision d'agrments de logements intermdiaires	Dcret n°2015-16 du 8 janvier 2015 relatif aux conditions d'attribution des prts pour la ralisation ou l'amlioration des logements locatifs intermdiaires Articles 279-0 bis A et 1384-0 A du CGI

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
4b21	Décision d'agrément des Résidences Hôtelières à Vocation Sociale et de leur exploitant	Code de la construction et de l'habitation, articles R631-9 et suivants
	c- Conventonnement, déconventonnement et avenant	
4c1	Conventions conclues entre l'État et les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixtes, les personnes morales ou physiques	Code de la construction et de l'habitation, articles L351-2 et suivants et R353-1 et suivants
4c2	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	Code de la construction et de l'habitation, articles L353.13 et L351-2 (3°) et articles R353.154 a R353-165
	d- Dispositions particulières à certaines agglomérations (article 55 de la Loi SRU)	
4d	Communication aux communes susceptibles d'être visées à l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitat des inventaires de logements locatifs sociaux Notification du nombre de logements sociaux retenus en vue de la mise en œuvre de l'art. 55 de la loi « solidarité et renouvellement urbains »	Code de la construction et de l'habitation, article L302-6
	e- Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	
4e	Décisions relatives aux maîtrises d'œuvre urbaines et sociales pour l'accès au logement des personnes défavorisées	Circulaire n°95-63 du 2 août 1995
	f- Parc Privé	
4f	Arrêté fixant la liste des communes dans lesquelles injonction peut être faite aux propriétaires d'immeuble d'effectuer, au moins une fois tous les 10 ans, les travaux nécessaires pour tenir les façades en bon état de propreté. La liste est établie sur demande ou après avis conforme des conseils municipaux	Articles L132-1 et suivants et R132-1 du Code de la construction et de l'habitation
	g – Lutte contre l'habitat indigne	
4g	Toutes décisions permettant au PDLHI de mettre en œuvre les dispositions favorisant la lutte contre l'habitat indigne	Loi portant « engagement national pour le logement » du 13 juillet 2006 Loi de « mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009 Circulaire du Premier ministre du 22 février 2008 Circulaire du 8 février 2019 relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne
	<u>5 - AMENAGEMENT ET URBANISME</u>	
	Les délégations ci-après aux sous-chapitres 5a, 5 b et 5c concernent les communes visées aux articles L422-1b et L422-2 du code de l'urbanisme	
	a) Lotissements et permis d'aménager	
5a	Correspondances diverses avec les administrés, les associations, les communes, concernant l'application du droit des sols	
5a1	Lettre modifiant le délai fixé pour l'instruction de la demande	R423-42, R423-44

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
5a2	Demande de pièces complémentaires	R423-38, R423-40
5a3	Les décisions relatives aux lotissements lorsque le nombre de lots est inférieur à dix	R424-10
5a4	Modification des lotissements et permis d'aménager	R442-19
5a5	Annulation de lotissements et permis d'aménager	
5a6	Autorisation de vente de lots par anticipation	R442-13
5a7	Délivrance des certificats administratifs	R442-18
5a8	Transfert d'autorisation de lotissement et de permis d'aménager	
5a9	Les réponses aux recours à l'encontre de ces autorisations et actes	R422-2
5a10	Sont exclues des délégations: -les décisions qui recueillent en cours d'instruction, un avis du maire différent de celui du service instructeur de l'État -et celles concernant des lotissements à usage autre que l'habitation	
	b) Permis de construire	
5b1	Demande de pièces complémentaires	R423-38, R423-40
5b2	Lettre modifiant le délai fixé pour l'instruction de la demande	R423-42, R423-41
5b3	Les décisions relatives aux demandes de permis de construire de compétence État, à l'exception : a) de celles portant sur des constructions à usage d'habitation d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieures à 2 000 m ² b) de celles portant sur des constructions à un autre usage, d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieures à 1 000 m ² c) de celles qui recueillent en cours d'instruction, un avis du maire différent de celui du service instructeur de l'État	R422-2
5b4	Les transferts de permis de construire et de démolir	
5b5	Les réponses aux recours à l'encontre de ces autorisations et actes	
5b6	Lettre mettant en œuvre la procédure contradictoire préalable au retrait des décisions d'urbanisme créatrices de droits	Article 24 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration
	c) Autres autorisations ou modes d'occupation ou d'utilisation du sol	
5c1	Certificats d'urbanisme à l'exception de ceux pour lesquels les observations du maire ne sont pas retenues	R410-11
5c2	Les décisions relatives aux demandes de permis de démolir de compétence État, à l'exception de celles qui recueillent en cours d'instruction, un avis du maire différent de celui du service instructeur de l'État	R422-2
5c3	Les décisions relatives aux déclarations préalables de compétence État, à l'exception de celles qui recueillent en cours d'instruction, un avis du maire différent de celui du service instructeur de l'État	R422-2
5c4	Les réponses aux recours à l'encontre de ces autorisations et actes	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
5c5	Opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux	R462-6, R462-9
5c6	Attestation certifiant la non contestation de la DAACT	R462-10 (applicable sur la totalité des communes pour l'alinéa 2 du dit article)
5c7	Les avis conformes de ceux qui divergent par rapport à l'avis du maire	
d) Droit de préemption urbain		
5d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans les zones d'aménagement différé	R 212-5
5d2	décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain transféré au préfet dans le cadre des dispositions du code de la construction et de l'habitation (L302-9-1)	L210-1 et R 213-8 a) du Code de l'urbanisme
5d3	Arrêté de délégation du droit de préemption urbain au profit des opérateurs mentionnés à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation	Article L210-1 du code de l'urbanisme
5d4	Demande de communication de documents complémentaires et/ou de visite des biens susceptibles de faire l'objet d'un arrêté de délégation du droit de préemption urbain pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence	Article L213-2 du code de l'urbanisme Décrets n°2014-1572 et n°2014-1573 du 22 décembre 2014
e) Commissions		
5e1	Présidence, en cas d'empêchement du préfet et des membres du corps préfectoral, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières »), et le secrétariat de la commission (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières »)	Art. R341-17 du code de l'environnement Décret n°2066-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif
5e2	Présidence et secrétariat de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapés	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n°2006-1089 du 30/08/2006 Arrêté préfectoral n°2016-94 du 21 juillet 2016 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité
5e3	Décisions d'approbation des agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap)	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e4	Décisions de programmation des délais de dépôt des Ad'ap	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e5	Décisions de prorogation des délais de mise en œuvre des Ad'ap	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e6	Décisions de sanctions prévues au premier alinéa de l'article L111-7-10 et à l'article L111-7-1 du code de la construction et de l'habitation	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e7	Décisions de procédure de carence prévue à l'article L111-7-1 du code de construction et de l'habitation	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e8	Demandes de pièces manquantes	Article R111-19-36 – R111-19-43 et D111-19-46 du code de la construction et de l'habitation

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
5e9	Demandes d'avis sur les Ad'ap	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e10	Dérogations à la réglementation accessibilité	Article L111-7-3 du code de la construction et de l'habitation
5e11	Présidence et secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental d'aménagement commercial (ODAC) Habilitations au titre du code du commerce	Code de commerce - Articles L751-1, et suivants Art. R752-6-1 et 2 ; R752-44-2 et 3
5e12	Secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique	Code du cinéma et de l'image animée Articles L212-6-1 et suivants
	f) Évaluation environnementale des documents d'urbanisme	
5f	Consultation du directeur général de l'agence régionale de santé relative aux évaluations environnementales de documents d'urbanisme	Article R121-15 du code de l'urbanisme
	g) Zone d'aménagement différé (ZAD)	
5g	Décisions de création de zones d'aménagement différé (ZAD)	Articles L212-1, L212-2-1 et R212-1 du code de l'urbanisme
	<u>6 - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS</u>	
	a) Transports routiers	
6a1	Réglementation des transports de voyageurs et notamment les arrêtés et décisions pris en application de la législation sur la coordination des transports	
6a2	Fonctionnement du comité départemental des transports (CDT) et de ses formations	
6a3	Signature des états de recouvrements des cotisations annuelles pour frais de fonctionnement du CDT et du conseil national des transports	
6a4	Instruction des projets de gare routière de voyageurs	
6a5	Avis et décisions relatifs aux autorisations de circulation des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997
6a6	Avis et décisions donnés au titre de la sécurité des ouvrages routiers	Code de la voirie routière et décrets n°2005-701 du 24 juin 2005 et n°2006-1354 du 08 novembre 2006
	b) Chemin de fer d'intérêt général et d'intérêt secondaire	Décret n°2003-425 du 9 mai 2003
6b1	Suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau	
6b2	Déclaration d'inutilité des terrains appartenant aux chemins de fer	
6b3	Alignement des constructions sur les terrains riverains du domaine du chemin de fer	
6b4	Classement ou suppression des passages à niveau intéressant les chemins départementaux et les chemins ruraux et pour les CFIS uniquement	
6b5	Consultation des différents services compétents au titre de la sécurité pour les autorisations nécessaires préalablement à la mise en service et à l'occasion de toute modification substantielle	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
6b6	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations de mise en exploitation	
6b7	Décision d'interruption de l'exploitation en cas de non conformité à la réglementation ou d'incident	
6b8	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations d'exécution des travaux	
6b9	Approbation des règlements de sécurité de l'exploitation	
	c) Remontées mécaniques, téléskis, télésièges et tapis roulants	Loi du 30/12/1982, décret n°88-635 du 06/05/1988, décret 815 du 05/10/1987, décret n° 2007-934 du 17 mai 2007, circulaire n°88-63 du 25/07/1988
6c1	Consultations des différents services compétents, au titre de la sécurité pour les autorisations de construire des remontées mécaniques	
6c2	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations de mise en exploitation des remontées mécaniques	
6c3	Décisions d'interruption de l'exploitation d'une remontée mécanique en cas de non conformité à la réglementation	
6c4	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations d'exécution des travaux de remontées mécaniques (sauf exploitation)	
6c5	Approbation des règlements de police particuliers	
6c6	Approbation des règlements d'exploitations particuliers	
6c7	Approbation des plans de sauvegardes annexés aux dossiers de demande d'autorisation de mise en exploitation	
	d) Transports guidés urbains	Décret n°2003-425 du 9 mai 2003
6d1	Consultation des différents services compétents, au titre de la sécurité pour les autorisations nécessaires préalablement à la mise en service et à l'occasion de toute modification substantielle	
6d2	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations de mise en exploitation	
6d3	Décisions d'interruption de l'exploitation en cas de non conformité à la réglementation ou d'incident	
6d4	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations d'exécution des travaux	
6d5	Approbation des règlements de sécurité de l'exploitation	
	e) infrastructures et systèmes de transports	
6e	Présidence de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006
	f) Bruit dans l'environnement	
6f	Approbation par arrêté préfectoral du classement sonore des voies bruyantes	Articles R571-37 à R571-42 du code de l'environnement

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	Approbation par arrêté préfectoral des cartes de bruits stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)	Articles L572-4, L572-5, L572-7 et L572-8 du code de l'environnement
	<u>7 – FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION (FACE)</u>	
7a1	Notification des dotations annuelles du FACE	
7a2	Organisation de la conférence départementale des services pour arrêter les données et informations nécessaires pour évaluer les besoins de l'électrification rurale	
	<u>8- DEROGATIONS RELATIVES AUX ESPECES PROTEGEES</u>	
8a1	Autorisation de capture, utilisation et relâcher sur place d'espèce animale protégée (suivis scientifiques)	<p>Articles L411-1 à 2 et R411-1 à 14 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du CE portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées</p> <p>Arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place.</p>
8a2	Autorisation de naturalisation, transport, détention et utilisation d' espèce animale protégée	<p>Articles L411-1 à 2 et R411-1 à 1 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du CE portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées</p> <p>Arrêté du 26 novembre 2013 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets</p>
	<u>9- PREVENTION DES RISQUES</u>	
9a1	Avis et correspondances diverses relatifs à la prévention des risques naturels avec les administrés, les associations, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale	Articles L562-1 à L565-2 du code de l'environnement

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
9a2	Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation ou l'acquisition amiable par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs Actes administratifs d'acquisition des biens pour le compte de l'État – Ministère de la Transition Écologique et Solidaire	Articles L561-1 à L561-5 du code de l'environnement
9a3	Arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs	Code de l'environnement Ide 1 (art. L125.5) Décret n°2005-134 du 15/02/2005
	<u>10 – POLICE DE L'EAU</u>	
10a	Déclaration et autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités entrant dans le champ de la nomenclature définie par l'article R214-1 du Code de l'environnement et les autorisations environnementales régies par les articles R.181-1 et suivants du code de l'environnement	Articles L214-1 à 3 et L181-1 à 4 du code de l'environnement
10a1	Dossiers entrant dans le champ d'application du 10a : - accusé de réception du dossier - complétude du dossier et demande de complément et/ou de régularisation, - consultation administrative des services - présentation des dossiers au CODERST - consultation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté - invitation à déposer une nouvelle demande d'autorisation	Articles R214-6 à 31 et R214-88 à 104 et R181-4 à 44 du Code de l'environnement
10a2	Ouvrages utilisant de l'énergie hydraulique soumis à autorisation dispositions particulières - consultation administrative des services par voie de conférence administrative (R214-73 et 77), - notification au demandeur des conclusions des conférences administratives - saisine du Préfet de Région au titre de l'Archéologie préventive - saisines prévues aux articles R214-74 et 75	Code de l'Énergie Code de l'environnement, articles R214-71 à 84
10b	Dossiers soumis à déclaration - accusé de réception du dossier - complétude du dossier et demande de régularisation du dossier - consultation administrative des services - délivrance du récépissé de déclaration - arrêtés de prescriptions particulières - opposition à déclaration, - invitation à déposer une nouvelle déclaration	Code de l'environnement, articles R214-32 à 40
10c	Dispositions diverses - visa des plans d'exécution en application des décisions précédentes ainsi que celles prévues à l'article L214-77 - récolement des ouvrages et travaux en application des décisions précédentes ainsi qu'à l'article L214-78 - acte donné de cessation d'activité ou de transmission du bénéfice d'une autorisation ou déclaration au nouveau bénéficiaire (214-45) - décision de subordonner une remise en service à une nouvelle autorisation ou déclaration (214-47) - demande de fourniture des pièces mentionnées au R214-6 ou R214-32 pour les déclarations d'antériorité	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
10d	Procédure de mise en demeure pour inobservation des dispositions de police des eaux et de la pêche	Code de l'environnement art L171-7 Code de l'environnement art L216-1-1
10e	Autorisation des travaux d'entretien, de curage, d'aménagement des cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement articles L215-1 à 5
10f	Habilitation d'agents à rechercher et à constater les infractions aux articles L214-1 à 6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) : - saisine du Procureur de la République - prise de l'arrêté de commissionnement	Code de l'environnement articles L216-3
10g	Agrément des entreprises chargées de la vidange des installations d'assainissement non collectif	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié
10h	Rédaction et signature des arrêtés de cadrage des travaux d'urgence	Article R214-44 du code de l'environnement
	<i>11 – POLICE DE LA PECHE</i>	
11a	Autorisation de pêche extraordinaire à réaliser en vue de la reproduction, du repeuplement à des fins sanitaires ou scientifiques, ou en cas de déséquilibres biologiques	Code de l'environnement article L436-9
11b	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de première catégorie	Code de l'environnement article R436-22
11c	Agrément de l'élection du président et du trésorier des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale	Code de l'environnement articles R434-27 et R434-33
11d	Contrôle des élections au conseil d'administration de la fédération départementale : attestation du nombre de membres actifs et de l'identité des délégués des associations de pêche et de protection du milieu aquatique	Code de l'environnement article R434-31 Arrêté ministériel du 17 juillet 2008 fixant le modèle de statuts des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
11e	Contrôle des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale: respect des obligations statutaires et régularité des comptabilités	Code de l'environnement articles R434-28 et R434-30 Arrêtés ministériels du 27 juin 2008 et 17 juillet 2008 fixant les modèles de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et des fédérations départementales
11f	Agrément des établissements de pisciculture ou d'aquaculture dont les produits sont utilisés en tout ou partie au repeuplement ou à l'alevinage des cours d'eau et des plans d'eau	Code de l'environnement article R432-12
	<i>12 – FORETS</i>	
12a	Régime spécial d'autorisation administrative de coupe : réception des demandes, consultation du centre régional de la propriété forestière, décision	Code forestier, articles L312-9 à L312-10 et R312-20 à R312-21
12b	Toute procédure des défrichements : - particuliers - collectivités et autres personnes morales	Code forestier, articles L341-1 à 10, L342-1 et R341-1 à 9 Articles L 214-12 à 14 et R 214-30 à 31
12c	Application/distraction du régime forestier	Code forestier, articles L111-1, L141-1 et R141-6

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<u>13 – CHASSE</u>	
13a	Autorisation d'entraînement de chien et de fieldtrial	Code de l'environnement , article L420-3 Arrêté ministériel modifié du 21 janvier 2005
13b	Autorisation de destruction des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'environnement art R422-88
13c	Autorisation individuelle de destruction à tir des animaux nuisibles	Code de l'environnement art R27-20
13d	Agrément et suspension des piégeurs	Code de l'environnement art R427-16
13e	Autorisation individuelle d'utilisation des gluaux et transmission des comptes-rendus	Code de l'environnement art L24-4 Arrêté du 17 août 1989
13f	Autorisation de chasse individuelle ou en battue des sangliers à partir du 1 ^{er} juin	Code de l'environnement art R424-8
13g	Autorisation d'introduction ou de prélèvement dans le milieu naturel du grand gibier et des lapins	Code de l'environnement article L424-11
13h	Arrêté départemental fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever annuellement	Code de l'environnement art R425-2
13i	Arrêté de plan de chasse individuel et examen des recours	Code de l'environnement articles R425-4 à R425-10
13j	Réception des comptes-rendus du plan de chasse	Code de l'environnement article R425-13
13k	Ordre de chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles	Code de l'environnement article L427-6
13l	Représentation du Préfet à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et au sein des formations spécialisées	Code de l'environnement articles R421-29 à R421-32
13m	Réserves de chasse et de faune sauvage – création et suppression	Code de l'environnement art R422-82 à 91 Arrêté du 13 décembre 2006
13n	Autorisation d'agrainage	Code de l'environnement article L425-5
13o	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Code de l'environnement article L412-1
13p	Fixation de la liste des animaux nuisibles dans le département et de leurs modalités de destruction	Articles L427-8, L427-9 et R427-6 à R427-24 du code de l'environnement
	<u>14 – RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE</u>	
14a	Travaux d'entretien et d'investissement dans les terrains domaniaux	Code forestier articles L142-7 à L142-9 et R142-21 à R142-30 Contrat d'objectif et de performance État/ONF/FNCOFOR 2012-2016 Convention cadre pluriannuelle relative aux missions d'intérêt général confiées par le ministère chargé de l'agriculture à l'ONF

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<u>15 – AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL</u>	
15a	Présidence, en cas d'empêchement du préfet et des membres du corps préfectoral, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et ses formations spécialisées	Code rural et de la pêche maritime article R313-1 et suivants
15b	Approbation du tarif des redevances du MIN de Nice	Articles L761-1 à 11 du Code de commerce
15c	Accusés de réception des demandes d'autorisations d'exploiter et demandes de pièces complémentaires	Code rural article R331-3
15d	Décision d'octroi, de refus ou de retrait d'agrément de GAEC ; acception ou rejet des modifications demandées	Code rural et de la pêche maritime article R323-10 et R323-19
15e	Instruction et décision relatives à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées	Code rural articles R125-1 et suivants et L125-1 et suivants
15f	Présidence de la commission prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (CDPENAF) Signature des avis rendus par cette commission en cas de présidence	Articles L112-1-1 et D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime Articles L111-1-2, L122-3, L122-7, L122-13, L123-6, L123-9, L124-2 du code de l'urbanisme
15g	Animation, information et accompagnement des bénéficiaires, réception des dossiers de demande d'aide, instruction des dossiers, présentation des dossiers à programmer, sélection des dossiers, réalisation des engagements comptables et juridiques et signature des actes correspondants, certification du service fait, mise en œuvre des contrôles et, le cas échéant, décision de déchéance des droits pour les mesures du PDR pour lesquelles le président du conseil régional délègue sa signature au DDTM, à savoir les types d'opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.3.3, 6.1.1, 6.1.2, 7.6.1, 7.6.2, 7.6.3, 7.6.4, 8.3.1, 8.3.2, 10.1, 11.1, 11.2, 12.1, 12.3, 13.1, 13.2 du PDR	Programme de développement rural régional PACA 2014-2020 Convention de délégation de tâches CR PACA/ASP/MAA Arrêté de délégation de signature du président du conseil régional n°2017-330
15h	Décisions relatives aux dossiers FEADER 2007-2013 (suites de contrôles, d'échéances) pour lesquels la DDTM ou la DDAF étaient compétents	
15i	Décisions relatives à : - arrêté relatif à l'attribution des aides à l'installation des JA - agrément du plan de professionnalisation personnalisé - validation du PPP - recevabilité d'un projet d'installation - certificat relatif à la conformité d'un projet d'installation - relative à la 2ème fraction de la dotation jeune agriculteur - majoration de la DJA - tout document relatif à la déchéance, suspension et recours des droits à DJA - toute décision individuelle relative à l'octroi de prêts bonifiés MTS-JA - octroi de l'indemnité de tutorat pour le stage de 6 mois préalable à l'installation des jeunes agriculteurs (maître exploitant) - octroi de l'indemnité bourse de stage et attestations	Code rural et de la pêche maritime art. R343-20

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
15j	Décisions relatives au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales PIDIL et AITA	Règlement (CE) n°1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 Articles R343-3 et suivants du code rural et Articles D343-34 et suivants du code rural
15k	Décision d'octroi d'une aide de démarrage aux groupements (GAEC, CUMA, AFP, groupements pastoraux)	Décret n°83-442 du 1er juin 1983 Arrêtés du 10 février 1997 et du 22 juillet 2014 relatifs à l'aide au démarrage aux GP
15l	Décision relative à l'adaptation de l'exploitation agricole, à son environnement économique et social (agriculteurs en difficulté)	Loi 88-1202 du 30 décembre 1988
15m	Décision relative à la mise en place d'une mesure de préretraite agricole pour les agriculteurs en difficulté	Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007
15n	Décision d'attribution d'une indemnité à la cessation totale d'activité laitière	Décret n°93-1261 du 24 novembre 1993
15o	Aide à la transmission de l'exploitation (ATE) Aide à la réinsertion professionnelle	Décret n°90-687 du 1er août 1990 modifié par le décret n°92-67 du 17 janvier 1992
15p	Décisions individuelles relatives à la « Politique Agricole Commune – PAC » SIGC	
15q	Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département des Alpes-Maritimes	Décret n° 2005-1458 du 25 novembre 2005
15r	Contrôle sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides	Règlement CEE n° 1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de la procédure de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural
15s	Arrêté fixant les conditions départementales d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels	Code rural article R113-23
15t	Décision fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels versé aux agriculteurs	Code rural article R123-25
15u	Arrêté définissant les conditions d'octroi des dotations de la réserve départementale des droits à paiement unique	Règlement CEE n°1120/2009 du 29/10/2009
15v	Instruction et décisions relatives à la mise en œuvre d'une zone agricole protégée	Articles L112-2 et R112-1-4 à 10 du code rural et de la pêche maritime
	<u>16 - AUTRES DECISIONS EN MATIERE D'AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL</u>	
16a	Présidence, en cas d'empêchement du préfet et des membres du corps préfectoral, de la commission consultative paritaire des baux ruraux	Code rural et de la pêche maritime article R414-1 et suivants
16b	Arrêté fixant les conditions d'établissement du prix des fermages	Code rural articles L411-11 et suivants et R411-11 et suivants
16c	Arrêté portant approbation et publication du contrat-type de bail à ferme	
16d	Arrêté fixant l'indice des fermages et sa variation	
16e	Présidence, en cas d'empêchement du préfet et des membres du corps préfectoral, du comité départemental d'expertise	Code rural et de la pêche maritime article D361-1 et suivants

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
16f	Conduite de la procédure préalable à la proposition de reconnaissance du caractère de calamités agricoles	Loi n°64-706 du 10 juillet 1964 Décret n°79-824 du 21 septembre 1979
16g	Conduite de la procédure d'indemnisation (rejets des demandes, paiement des indemnités)	Loi n°64-706 du 10 juillet 1964 Décret n°79-824 du 21 septembre 1979
16h	Arrêté préfectoral autorisant l'octroi de prêts spéciaux en faveur des victimes de calamités agricoles	Loi n° 4-706 du 10 juillet 1964 Décret n°79-824 du 21 septembre 1979
16i	Décision d'attribution et de déclassement de prêts bonifiés à l'agriculture	Décret n°2004-1308 du 26 novembre 2004
16j	Arrêté portant agrément et retrait d'agrément des groupements pastoraux	Loi n°72-12 du 3 janvier 1972 ; loi n°77-479 du 9 mai 1977 Décret n°73-27 du 4 janvier 1973
16k	<u>Déclinaison départementale du Plan National Loup</u> Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité au dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre le loup (Cercles 1 et 2) Instruction et décision concernant les constats d'indemnisation prédation Arrêté portant habilitation des chasseurs à participer aux opérations autorisées de destruction de loups Arrêté portant autorisation d'effectuer des tirs de défense ou de défense renforcée en vue de la protection des troupeaux contre la prédation du loup Arrêté ordonnant des tirs de prélèvement ou tirs de prélèvement renforcé de loup	Articles L411-2 et R411-6 à R411-14 du code de l'environnement, Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées, Arrêtés ministériels fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (<i>Canis lupus</i>).
16l	Agrément des clauses techniques (pâturages soumis au régime forestier) et présidence de la commission mixte pastorale	Code forestier article R137-2
16m	Arrêté fixant les limites de durée et de loyer des conventions pluriannuelles de pâturage	Code rural article L481-1
16n	Arrêté relatif aux engagements agro-environnementaux (MAEC, PHAE2,...)	Décret n°2007-1342 Arrêté du 12 septembre 2007
16o	Décisions individuelles relatives aux différents dispositifs agri-environnementaux	
16p	Décision prise sur les droits à paiement unique et l'aide découplée Arrêté définissant les conditions d'octroi des dotations issues de la réserve départementale	Décret n°2006-710 du 19 juin 2006 Règlement CEE n°73/2009 du 19/1/2009, n°1120/2009 de la commission, le chapitre V du titre 1 ^{er} du livre VI (partie réglementaire)
	<u>17 – RESEAU NATURA 2000</u>	
17a	Signature des conventions cadres et des conventions financières relatives à l'élaboration des documents d'objectifs NATURA 2000 et la mise en œuvre des documents d'objectifs	Code de l'environnement, articles L414-2 et L 414-3
17b	Signature des contrats et chartes Natura 2000 avec les titulaires des droits portant sur les terrains inclus dans les listes	Code de l'environnement, articles L414-3 et R 414-12 à 18

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
17c	Approbation de la liste des parcelles susceptibles de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TNFB)	Code de l'environnement, article L414-3 et code général des impôts article 1395E
	<u>18 – PUBLICITE</u>	
18a	Les récépissés de dépôt	Article R581-10 du code de l'environnement
18b	Les demandes de pièces complémentaires	Article R581-10 du code de l'environnement
18c	Les consultations de services	Articles R581-11 et R581-12 du code de l'environnement
18d	Les autorisations	Article L581-21 du code de l'environnement
18e	Les arrêtés de mise en demeure	Article L581-26 et suivants du code de l'environnement
	<u>19 – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</u>	
19a	Dossiers de demande d'autorisation environnementale : - accusé de réception du dossier, - complétude du dossier et demandes de compléments et/ou de régularisation, - consultation administrative des services, - information à destination du CODERST, - présentation des dossiers au CODERST, consultation du pétitionnaire sur le projet arrêté, - invitation à déposer une nouvelle demande d'autorisation	Articles L.181-1 à 12 et R.181-1 à 44 du code de l'environnement

Article 2 – En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Serge CASTEL, peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont copie sera transmise au préfet.

Article 3 - Sont réservés à ma signature personnelle :

- tous autres actes et documents et notamment, les correspondances avec les Ministres, le Président du Conseil Régional, les membres de l'assemblée régionale, les parlementaires, le Président du Département et les membres de l'assemblée départementale, le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- les correspondances et décisions à destination des autorités consulaires ;
- les lettres-circulaires aux maires qui n'ont pas un caractère purement technique ;
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral ;
- la saisine de toutes les juridictions, ainsi que les mémoires en défense autres que ceux listés en A1f, les déclinatoires de compétence et les conventions à caractère transactionnel.

Doivent être soumises à mon visa :

- les correspondances avec les administrations centrales et régionales autres que celles avec la DREAL et la DRAAF.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Serge CASTEL, Ingénieur des ponts, eaux et forêts, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1- les avis conformes de l'État requis en application de l'article L. 422-6 du code de l'urbanisme lors de l'instruction de toutes les demandes d'occupation et d'utilisation du sol situées sur une partie d'un territoire communal non couverte par un plan local d'urbanisme, un plan d'aménagement de zone ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers, à l'exception :

- des demandes d'autorisation de lotir ou d'aménager lorsque le nombre de lots est supérieur à neuf ;
- des demandes de permis de construire :
 - à usage d'habitation d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieur à 2 000 m²
 - à un autre usage, d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieur à 1 000 m²

2- les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint et notamment, ceux relatifs aux réunions des personnes publiques associées à la mise en compatibilité des PLU des communes concernées par un projet d'utilité publique, un projet d'intérêt général faisant l'objet d'une déclaration de projet, ou d'une procédure intégrée de logements ou d'immobilier d'entreprise.

Article 5 - Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - La Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, 20 DEC. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352

Bernard GONZALEZ



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de
la mer des Alpes-Maritimes
Mission d'Appui aux Services Métiers

Arrêté préfectoral n° 2019 - 1018
portant délégation de signature

à

Monsieur Serge CASTEL
directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les budgets de l'État et fonds spéciaux

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la commande publique;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.561-3 relatif au fonds de prévention des risques naturels ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 18 décembre 2015 nommant M. Serge CASTEL directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU les arrêtés interministériels du :

- 21 décembre 1982 modifié (équipement, transport, logement et mer)
- 11 février 1983 modifié (Premier Ministre)
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 30 décembre 1992 (emploi et solidarité)
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports)
- 2 mai 2002 modifié (agriculture et pêche)
- 27 mars 2009 (ministère de la justice)

portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 2019-778 du 23 septembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} octobre 2019,

Considérant la création du budget opérationnel de programme (BOP) « Administration Territoriale de l'Etat » (ATE) à compter du 1^{er} janvier 2020,

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'État suivants :

- Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
 - programme 149 : forêt
 - programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

- Mission écologie, développement et aménagement durable
 - programme 203 : infrastructures et services de transports
 - programme 205 : sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
 - programme 113 : paysage, eau et biodiversité
 - programme 181 : prévention des risques
 - programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

- Mission sécurité
 - programme 207 : sécurité et éducation routières

- Mission égalité des territoires, logement et ville
 - programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

- Fonds de prévention des risques naturels majeurs

- Fonds national de gestion des risques en agriculture

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'État suivants, pour lesquels le Préfet des Alpes-Maritimes est responsable d'Unité Opérationnelle :

- programme 354 : administration territoriale de l'État (ATE)
- programme 723 : entretien des bâtiments de l'État

Article 3 : Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subventions,...) et les recettes (titres de perception, ...) dont le montant unitaire est supérieur à 152 449 euros toutes taxes comprises (TTC) seront présentées à la signature du Préfet des Alpes-Maritimes.

De plus, toute ré-allocation de moyens, effectuée en cours d'exercice, excédant 20% de la répartition initialement opérée sera soumise à l'avis préalable du préfet des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet des Alpes-Maritimes, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

Article 5 : M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, adressera au préfet des Alpes-Maritimes un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire :

- quantitatif : situation financière globale des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) et situation par opération ;
- qualitatif : atteinte des objectifs, mesure des indicateurs, bilan écrit sur les opérations importantes pour le département, exposé des difficultés rencontrées.

Article 6 : En application des décrets n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et n°2008-158 du 22 février 2008 susvisés, M. Serge CASTEL, par arrêté pris au nom du préfet, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

La signature des agents habilités doit être obligatoirement transmise auprès du comptable payeur.

Article 7 : En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, un contrat de service confié à un centre de prestations comptables mutualisées (DREAL) et à un service facturier (DDFIP) la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la DDTM relevant des programmes visés par cette convention.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 20 DEC. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes

AB 4352

Bernard GONZALEZ



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Direction départementale des territoires et de la
mer des Alpes-maritimes**

Mission d'appui aux services métiers

**Arrêté préfectoral n° 2019 - 1019
portant délégation de signature**

**à M. Serge CASTEL
directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
comme représentant du pouvoir adjudicateur**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 18 décembre 2015 portant nomination de M. Serge CASTEL dans l'emploi de directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté n° 2019-778 du 23 septembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} octobre 2019,

Considérant la création du budget opérationnel de programme (BOP) « Administration Territoriale de l'Etat » (ATE) à compter du 1^{er} janvier 2020,

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Alpes-maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer les marchés et accords cadres de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de ses attributions, dans la limite du plafond de 152 449€ toutes taxes comprises (TTC).

Sont exclues de la présente délégation et réservées à ma signature les commandes imputées sur les programmes suivants :

- programme 354 : Administration Territoriale de l'État (ATE)
- programme 723 : Entretien des bâtiments de l'État

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Serge CASTEL, par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses collaborateurs habilités à signer par subdélégation les marchés et accords-cadres dans la limite le cas échéant des montants qu'il aura déterminés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le

20 DEC. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes

AF 4352

Bernard GONZALEZ



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels

20 DEC. 2019

N/Ref: DDTM-SEAFEN-PE-AP-N°2019-210

ARRETE D'AUTORISATION
AU TITRE DE L'URGENCE DEFINIE A L'ARTICLE R 214-44
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DU LIBRE ECOULEMENT DES EAUX
A LA SUITE DES CRUES DU 20 DECEMBRE 2019**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 à L214-6 L215-7, L215-12 et R214-44,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé,

Vu l'arrêté de délégation du 13 mai 2019 du Préfet Gonzalez, Préfet des Alpes-Maritimes au Directeur des territoires et de la mer, M. Castel,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu la demande des services de la CCPP, de la CARF et du SMIAGE en date du 20 décembre 2019,

Considérant l'état des cours d'eau et vallons consécutif aux épisodes pluviométriques qui ont frappé le département des Alpes-Maritimes le 20 décembre 2019,

Considérant la nécessité de réaliser d'urgence des travaux de suppression des obstacles au libre écoulement des eaux et prioritairement les embâcles formés lors des crues et les ouvrages ruinés,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1. OBJET

Les établissements publics de coopération intercommunales compétents en matière « de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ainsi que le syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et le gestion des eaux (SMIAGE Maralpin) agissant pour le compte des établissements publics de coopération intercommunales et en coordination avec les maires des communes de Beaulieu-sur-Mer, Beausoleil, Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, Breil-sur-Roya, Brigue (La), Cantaron, Cap d'Ail, Coaraze, Castellar, Castillon, Chateauneuf-Villevielle, Contes, Coaraze, Drap, Escarène (L'), Eze, Falicon, Fontan, Gorbio, Lucéram, Menton, Moulinet, Peille, Peillon, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saorge, Sospel, Touët de l'Escarène, Turbie (La), Tende, Tourrette-Levens, Villefranche-sur-Mer agissant au titre de leurs pouvoirs de police générale définis par l'article L2212-3 du code général des collectivités territoriales,

ainsi que

- le département des Alpes-Maritimes agissant au titre du soutien logistique aux communes par le moyen de son service dénommé Force06,
- les services d'incendie et de secours,
- les opérateurs et entreprises mandatés par le SMIAGE Maralpin aux mêmes fins,

sont autorisés, au titre de l'urgence, à intervenir sur le territoire des communes concernées pour rétablir le libre écoulement des eaux sur les cours d'eau et les vallons, sur les parties publiques et privées, si nécessaire après mise en demeure sommaire des intéressés.

ARTICLE 2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent arrêté autorise les travaux nécessaires au rétablissement du libre écoulement des eaux des vallons, cours d'eau et canaux affectés à l'écoulement des crues et notamment :

- enlèvement des embâcles constituées par les arbres transportés par la crue,
- évacuation des troncs isolés pouvant être remobilisés par les crues,
- enlèvement des débris et déchets divers formant barrage,
- nettoyage des ouvrages hydrauliques couverts,
- suppression de l'accumulation de sédiments directement liée aux embâcles,
- suppression d'ouvrages effondrés ou menaçant ruine à proximité immédiate des vallons et cours d'eau,
- évacuation de tout élément apporté ou endommagé par les crues et susceptible de perturber les écoulements (épaves automobiles notamment),
- réparation à l'identique des ouvrages publics de protection des berges sous réserve qu'ils aient été régulièrement autorisés au titre de la police des eaux.

Sont exclus du champ du présent arrêté :

- le curage des cours d'eau à l'exception des matériaux accumulés à l'amont immédiat des embâcles
- la reconstruction d'ouvrages privés ou ceux ayant eu une incidence hydraulique particulière en période de crues
- tous travaux autres que ceux destinés à la remise en l'état initiale des lieux, notamment ceux pouvant avoir une incidence durable.

Les travaux non couverts par la procédure ci-dessus définie pourront faire l'objet d'une autorisation d'urgence spécifique après examen par la direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES

Les ouvrages et travaux, décrits ci-dessus, relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature définie par l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Rubriques	Intitulé
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet,

ARTICLE 4. PRESCRIPTIONS AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU

4.1 - Prescriptions générales

Toutes dispositions utiles seront prises pendant les travaux pour assurer une section d'écoulement optimale en cas de risques météorologiques sévères.

Les ouvrages et travaux ne doivent pas :

- aggraver les conditions de sécurité des zones habitées potentiellement exposées à un risque d'inondation,
- perturber le fonctionnement des exutoires pluviaux existant, coupés ou interceptés par le projet.

4.2 - Curages

Seuls sont autorisés les curages en amont immédiat des embâcles ainsi que ceux des ouvrages artificiels couverts ou en conduite ;

Les curages ne doivent pas créer d'érosion régressive et ne doivent pas diminuer l'espace de mobilité du lit.

4.3 - Aires de chantiers

Pendant les périodes d'inactivité (nuits, week-ends et jours fériés), les engins et autres véhicules seront stationnés à l'extérieur des zones susceptibles d'être atteintes par les crues.

Les aires de chantier seront aménagées et exploitées de façon à ne pas générer de pollution de l'eau et des milieux aquatiques. Aucun rejet de matériaux : hydrocarbures, déblais ou matériaux divers, ne sera toléré dans le lit de la rivière. Sont en particulier formellement interdits la vidange et l'entretien des engins sur site non aménagé à cet effet, le rejet d'hydrocarbures ou liquides synthétiques dans le milieu naturel.

Toutes dispositions utiles seront prises pour l'évacuation et le traitement éventuel des déchets solides et liquides générés par le chantier. En fin de travaux, toutes les installations, déblais résiduels, matériels de chantier seront évacués, et le terrain laissé propre.

4.4 - Protection du milieu aquatique

L'impact des travaux sur le milieu hydrobiologique, devra être réduit au strict minimum inévitable, compte tenu de la durée des travaux, de la configuration des lieux et des travaux à réaliser, par la mise en œuvre de mesures correctives adaptées :

- Circulation des engins :

La circulation des engins sera limitée au strict nécessaire dans les bras d'eau.

- Prévention des risques de pollution :

Aucun rejet de matériaux : hydrocarbures, déblais ou matériaux divers, ne sera toléré dans le cours d'eau. Toute fuite d'huile ou de carburant des engins devra être évitée par un entretien préalable.

ARTICLE 5. CONTROLES TECHNIQUES

5.1 - Mesures générales

Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous les contrôles techniques qu'ils jugeraient utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.

5.2 - Compte-rendu

En application de l'article R214-44 le titulaire de l'autorisation adressera un compte-rendu à l'issue des travaux. Ce compte rendu comprend le détail des terrassements réalisés et un rapport photographique de l'opération.

5.3 - Mesures utiles

Sur la base du compte-rendu prévu au 5.2, le Préfet pourra ordonner le cas échéant, si les travaux réalisés présentent des risques graves au regard des intérêts mentionnés à l'article L211-1 :

- des travaux complémentaires
- la suppression ou la modification d'ouvrages réalisés en phase d'urgence.

ARTICLE 6. MODIFICATION DES OUVRAGES

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des aménagements listés à l'article 2 doit être portée, avant sa réalisation, accompagnée des documents permettant d'en apprécier l'incidence, à la connaissance du préfet qui pourra prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

ARTICLE 7. DUREE DE VALIDITÉ DE L'ARRETE

La durée de la présente autorisation est de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRES – CLAUSES DE PRECARITE

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.

Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la protection de la ressource en eau, de la sécurité ou de la salubrité publiques, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité :

- imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ;
- suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

ARTICLE 9. DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10. RECOURS

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes.

Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télerecours citoyens » à l'adresse suivante : (<https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 11. PUBLICATION ET EXECUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-Maritimes, les Maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et transmis aux Maires de Beaulieu-sur-Mer, Beausoleil, Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, Breil-sur-Roya, Brigue (La), Cantaron, Cap d'Ail, Coaraze, Castellar, Castillon, Chateauneuf-Villevielle, Contes, Coaraze, Drap, Escarène (L'), Eze, Falicon, Fontan, Gorbio, Lucéram, Menton, Moulinet, Peille, Peillon, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saorge, Sospel, Touët de l'Escarène, Turbie (La), Tende, Tourrette-Levens, Villefranche-sur-Mer pour être affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de cette formalité sera adressé au Préfet.

20 DEC. 2019

Arge Castro

Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer.

DECISION DU 20/12/2019
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°216 RELATIVES
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS
DE LA DIRECTION DE LA RECHERCHE CLINIQUE ET DE L'INNOVATION

Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

VU l'organigramme de la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation qui est constituée de la Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation (DRCI regroupant 4 départements constitués eux-mêmes en plusieurs Cellules), du Département de Santé Publique, du Centre de Recherche Clinique, de l'Unité de Thérapie Cellulaire et Génique et du Centre de Ressources Biologiques (cf. **Annexe 1**) ;

DECIDE QUE :

TITRE 1 : DIRECTION DE LA RECHERCHE CLINIQUE ET DE L'INNOVATION

Article 1^{er} *Délégation permanente de signature* est donnée à Monsieur **Eric MONCH**, Directeur de la Recherche Clinique et de l'Innovation :

- pour les actes relevant de la gestion de la Direction de la recherche clinique et de l'innovation et notamment les contrats et conventions de recherche, les déclarations aux Autorités de Tutelle, les appels d'offres, les documents d'engagement et les rapports financiers des projets de recherche, les ordres de missions, feuilles de congés et fiches d'évaluation.
- en qualité d'ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la liquidation et l'émission de titres de recettes et pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation ;

- *Délégation permanente de signature* lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 2 *Délégation permanente de signature* est donnée à **M. le Professeur Thierry PASSERON**, Président de la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation, pour les résultats portant notification des projets déposés aux appels d'offres internes.

Article 3 *En cas d'absence* de Monsieur **Eric MONCH**, *délégation de signature* est donnée à Mesdames **Sylvie MALERBA**, **Cynthia CAILLON** et **Estelle MARTINEZ**, ingénieurs hospitaliers, pour les actes relevant de la gestion de la Direction à la Recherche Clinique et à l'Innovation et notamment :

- les actes, décisions, documents, courriers, contrats, conventions mentionnés à l'article 1^{er}, alinéas 1 et 2, de la présente décision,

Article 4 *En cas d'absence* des responsables de Cellule de cette Direction, *délégation de signature* est donnée à Madame **Sandrine GUGLIELMINO**, Technicien supérieur hospitalier, pour les congés, les ordres de missions, les autorisations d'absence exceptionnelle, les attestations d'emplois et les demandes de recrutement.

TITRE 2 : DEPARTEMENT PROMOTION ET MONTAGE PROJETS DE LA DELEGATION A LA RECHERCHE CLINIQUE ET A L'INNOVATION

Article 5 Dans le cadre de la Cellule Biométrie, Médico-économie et Vigilance, *Délégation permanente de signature* est donnée au **Docteur Eric FONTAS**, Praticien hospitalier, pour les actes relevant de la gestion de cette Cellule et notamment les rapports annuels de sécurité et les actes de gestion des ressources humaines des agents affectés à cette Cellule.

Article 6 Dans le cadre de la Cellule Innovation et Europe, *Délégation permanente de signature* est donnée à Monsieur **Nicolas ALEXANDRE**, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la gestion de cette Cellule et notamment les rapports financiers, les contrats et conventions et les actes de gestion des ressources humaines des agents affectés à cette Cellule.

Article 7 Dans le cadre de la Cellule Promotion Interne, *Délégation permanente de signature* est donnée à Madame **Cynthia CAILLON**, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la gestion de cette Cellule et notamment les documents déposés aux autorités de tutelle, les rapports de monitoring, les courriers d'écart critiques et les actes de gestion des ressources humaines des agents affectés à cette Cellule.

Article 8 Dans le cadre de la Cellule Promotion Interne, *Délégation permanente de signature* est donnée à Madame **Christine PINTARIC**, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la gestion des ressources humaines des Attachés de recherche clinique moniteur affectés à cette Cellule.

En cas d'absence de Madame Cynthia CAILLON, délégation de signature est donnée à Madame Christine PINTARIC, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la Cellule Promotion interne.

TITRE 3 : DEPARTEMENT INVESTIGATION ET DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET PARTENARIATS DE LA DELEGATION A LA RECHERCHE CLINIQUE ET A L'INNOVATION

Article 9 Dans le cadre des Départements Investigation et Développement Territorial et Partenariats, *Délégation permanente de signature* est donnée à Madame Sylvie MALERBA, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la gestion de ces deux Départements et notamment les courriers, les cessions d'échantillons et les actes de gestion des ressources humaines des agents affectés à ces deux Départements.

TITRE 4 : DEPARTEMENT SUPPORT POUR LA VALORISATION ET LA PERFORMANCE DE LA DELEGATION A LA RECHERCHE CLINIQUE ET A L'INNOVATION

Article 10 Dans le cadre de la Cellule Valorisation, Qualité, et Affaires Règlementaires, *Délégation permanente de signature* est donnée à Madame Sylvie MALERBA, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la gestion de cette Cellule et notamment les contrats, les « *Material Transfert Agreement* », les accords de confidentialité et les actes de gestion des ressources humaines des agents affectés à cette Cellule.

Article 11 Dans le cadre des Cellules Promotion Externe et Finances et Indicateurs d'Activité, *Délégation permanente de signature* est donnée à Madame Estelle MARTINEZ, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la gestion de ces deux Cellules et notamment les contrats et conventions, les rapports financiers, les états de frais et certificats administratifs du personnel extérieur au Centre Hospitalier Universitaire de Nice et les actes de gestion des ressources humaines des agents affectés à ces deux Cellules.

TITRE 5 : MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE DECISION

Article 12 Les délégués précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

Article 13 La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace la précédente décision n° 179 du 15 septembre 2016.

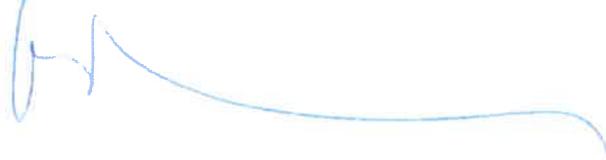
Article 14 Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 15 Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.

Article 16 En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 17 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général



Charles GUEPRATTE

DECISION DU 20/12/2019
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 217
RELATIVES AUX COURRIERS, DOCUMENTS ET ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA DIRECTION GENERALE

Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

DECIDE QUE :

Article 1^{er} Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Mathilde DEMORY-ZORY**, Directrice de Cabinet du CHU de Nice, pour les actes relevant de la gestion de la Direction Générale, des Affaires Générales et des Coopérations et notamment pour tout acte relevant:

- des Affaires Générales du Centre Hospitalier Universitaire de NICE, y compris la gestion de crise ;
- de l'animation des coopérations et relations extérieures du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;
- des Affaires juridiques et du service contentieux.

Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Mathilde DEMORY-ZORY**, en tant qu'ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la liquidation des recettes et pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relevant de ses attributions au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

- Article 2** Délégation *permanente* de signature est également donnée à **Madame Anne-Marie CAMUS**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer tout acte relevant de la compétence du Service Contentieux, relatif notamment à la gestion des polices d'assurance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, à la gestion des dossiers contentieux se rapportant à ses polices, en particulier la police responsabilité civile hospitalière.
- Article 3** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article 4** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et abroge la décision n° 190 du 10 octobre 2017.
- Article 6** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.
- Article 7** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Article 8** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE



LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction de la Réglementation,
de l'Intégration et des Migrations
Bureau des Affaires Réglementaires et de Proximité
Chef de bureau : Jean-Christophe Boutonnet
Pôle des activités du transport
Chef de pôle : Marc Sembinelli
Tél : 04 93 72 25 38
Mél: pref-vm-eps-siv@alpes-maritimes.gouv.fr

ARRETE N° 2019 - 1020

ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES (T3P)

ARRÊTÉ RELATIF À L'AGRÈMENT D'UN CENTRE DE FORMATION DE CONDUCTEURS DU TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES

Le préfet des Alpes-Maritimes,
chevalier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

- VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes portant modalités d'application de la loi susvisée ;
- VU le code des transports et notamment ses articles R.3120-8-2, R.3120-9 ;
- VU le code de la route et notamment son article R212-4 ;
- VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
- VU la demande d'agrément introduite par M. Guillaume Gourdon, agissant en qualité de président de la société Bens's formation by 8-C siret n°832092852, et dont le siège social est sis 456 chemin du Carimaï 06250 Mougins, en vue d'organiser à titre onéreux la formation initiale et continue de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur dans les Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT l'organisation des transports dans le département des Alpes-Maritimes, définie par les autorités compétentes lors de l'installation de la commission locale du transport public particulier de personnes (T3P), le 04 octobre 2017 ;

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - ☎ 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

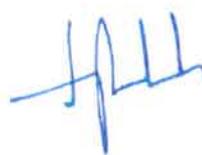
Article 1^{er}: La société Bens's formation by 8-C, représentée par son président, M. Guillaume Gourdon, dont le siège social est situé 456 chemin du Carimai 06250 Mougins – siret n°832092852, est agréée pour exploiter un centre de formation initiale et continue de conducteurs du transport public particulier de personnes, pour ses installations sises au 456 chemin du Carimai 06250 Mougins.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une période de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être formulée deux mois au plus tard avant son échéance.

Article 3 : Toute modification intervenant dans le fonctionnement du centre de formation devra être communiquée sans délai au préfet des Alpes-Maritimes.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **20 DEC. 2019**



S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	2
AP 2019.1017 Deleg.signat. DDTM M. Castel.....	2
AP 2019.1018 Deleg. signat. DDTM OS M. Castel.....	27
AP 2019.1019 Deleg. signat. DDTM RPA M. Castel.....	32
Environnement.....	35
AP 2019.210 Urgence crues Aut.travx libre ecoulemt eaux.....	35
Etablissement Public.....	41
CHU Nice.....	41
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	41
Dec. du 20.12.2019 Deleg. signat. 216.....	41
Dec. du 20.12.2019 Deleg.signat. 217.....	45
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	47
BARP.....	47
Transport Public Particulier de Personnes.....	47
AP 2019.1020 Agremt CF conducteurs TP particulier personnes.....	47

Index Alphabétique

AP 2019.1017 Deleg.signat. DDTM M. Castel.....	2
AP 2019.1018 Deleg. signat. DDTM OS M. Castel.....	27
AP 2019.1019 Deleg. signat. DDTM RPA M. Castel.....	32
AP 2019.1020 Agremt CF conducteurs TP particulier personnes.....	47
AP 2019.210 Urgence crues Aut.travx libre ecoulemt eaux.....	35
Dec. du 20.12.2019 Deleg. signat. 216.....	41
Dec. du 20.12.2019 Deleg.signat. 217.....	45
BARP.....	47
CHU Nice.....	41
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2
Etablissement Public.....	41
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	47